

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 216-2020

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

AFIN de réduire la vitesse des automobiles et améliorer la sécurité ;

En raison de l'instauration de voies cyclables dans certaines rues de la commune ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 1^{er} septembre 2020, la rue du Collège sera en sens unique en direction de la rue Victor Delannoy et une partie de la rue des Œillets et de la rue de l'Eden sera en sens unique en direction de la rue Albert Poutrain.

ARTICLE 2 A partir du 1^{er} septembre 2020, des Stops seront instaurés rue de l'Eden, rue des Œillets et rue des Jardins.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux effectueront la pose des panneaux réglementaires de signalisation, ainsi que le marquage au sol.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de police municipale
- M. le Directeur des Services Techniques

Pour information à :

- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies

ORCHIES, le 26 août 2020
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.